



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

égalité des sexes

Question écrite n° 101651

## Texte de la question

M. Gilbert Collard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les suites qui ont été données au grave incident, révélateur d'une misogynie indigne et qui a été récemment filmé à Sevran en Seine-Saint-Denis. En effet, à la fin de la semaine dernière, deux femmes majeures se sont vues quasiment interdire l'accès à un débit de boisson. Ce refus discriminatoire de vente et de service constitue bien évidemment une atteinte à la moralité et à l'ordre public : l'article L. 3332-15 du code de la santé publique aurait donc dû conduire le préfet de Seine-Saint-Denis à ordonner la fermeture du débit de boisson concerné. Il souhaiterait donc savoir si le ministère de l'intérieur va procéder à cette mesure si elle n'est pas déjà édictée et si les préfets ont reçu l'ordre d'ordonner la clôture au moins temporaire de tout café qui se livrerait à de telles pratiques discriminatoires, tout particulièrement à l'égard des femmes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Collard](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101651

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 décembre 2016](#), page 10637

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)